

Comités de concertation utilisateurs et bureaux d'enregistrement



Compte-rendu
du 30 mars 2023

SOMMAIRE

1. Présents	3
2. Ordre du jour	5
3. Accueil et actualités	5
4. Compte-rendu des sujets de concertation	9
4.1. Lutte contre les abus & politiques de registre : la médiation.....	9
4.2. Lancement des groupes de travail.....	20
4.3. Augmentation des tarifs en .fr	27
5. Points d'information et d'échanges avec les membres	36
5.1. Échanges informels	36
5.2. RSE – Choix de l'organisme de compensation carbone	39
6. Prochains rendez-vous	43

1. Présents

Utilisateurs

17 personnes représentant 16 membres du collège

- **BACHOLLET Sébastien représentant ISOC France**
- **BACHOLLET-Joly Anne-Marie représentant l'Association e-seniors**
- **BEAUVILLAIN Caroline représentant l'INPI**
- **BONIFACE Arnaud**
- **BOUTIGNON Antoine**
- **BRAHIMI Fadhila**
- **CHAUMONT Eugénie**
- **CHelly David**
- **FITZJEAN O COBHTHAIGH Alexis**
- **LOUIS Benjamin**
- **MELLET Marc-Emmanuel représentant NOVAGRAAF**
- **NGUYEN François**
- **PAWLAK Nicolas**
- **PERPERE PAUL représentant l'INPI**
- **PORTENEUVE Elisabeth**
- **PRET Charline représentant NOVAGRAAF**
- **TAYER David-Irving**

Bureaux d'enregistrement

18 personnes représentant 15 membres du collège

- **ALMIRON Sébastien représentant NETIM**
- **CANER Emma représentant OVHCloud**

- **DESSENS Emilie** représentant **DOMAINOO**
- **DULAC Bernard** représentant **DATAXY**
- **DURIEUX Ludovic** représentant **SAFEBRANDS**
- **ENGRAND Sophie** représentant **NORDNET**
- **FRANQUINET Arnaud** représentant **GANDI**
- **FRIGAULT Laurent** représentant **SCALEWAY**
- **GEOFFROY Pierre** représentant **ONE2NET**
- **GUILLEMAUT Frederic** représentant **SAFEBRANDS**
- **HAUSS Patrick** représentant **CSC**
- **JEAN-GILLES Sophie** représentant **OBS**
- **JUNG Scott** représentant **NORDNET**
- **KORN Jennifer** représentant **ORDIPAT**
- **MANCEC Gaël** représentant **Germain Moreau**
- **MICHOT Jean-Claude** représentant **SCALEWAY**
- **POUSSARD Jean-François** représentant **SOLIDNAMES**
- **WITTERSHEIM Arnaud** représentant **NAMESHIELD**

Invités

- **LANTONNET Eric** représentant **DIGITAL GROUP SERVICES**

Afnic

- **AMPEAU Benoit**, Directeur Partenariats et Innovation
- **BATIFOULIER Caroline**, Chargée d'appui projets R&D Partenariats
- **BONIS Pierre**, Directeur général
- **CANAC Sophie**, Responsable gouvernance associative
- **CASTEX Lucien**, Représentant pour les affaires publiques
- **DAVOUST Clémence**, Responsable communication événementielle
- **DUVAL-FAVRE Caroline**, Directrice Achats et Finances

- **GEORGELIN Marianne, Directrice juridique et politiques de registre**
- **NAVAILLES Virginie, Responsable des démarches transversales RSE**
- **PASSEREAU Mégane, Assistante à la Direction générale**
- **TURBAT Emilie, Directrice marketing et commercial**

2. Ordre du jour

Actualités

Points soumis à la concertation des membres :

- Lutte contre les abus et politiques de registre : la médiation
- Lancement groupe de travail autour de :
 - Dispositif fédéré pour la vérification des données titulaires
 - Sanctions graduées des bureaux d'enregistrement
- Augmentation du tarif du .fr

Comités de concertation séparés puis restitution

Sujets d'information et d'échanges avec les membres

- RSE, choix de l'organisme de compensation carbone
- Points d'information et échanges informels

Prochains rendez-vous

3. Accueil et actualités

Pierre Bonis ainsi que les co-présidents souhaitent la bienvenue aux membres.

Il rappelle le programme de la journée qui sera séparée en une phase de concertation des membres et une phase de restitution des avis et d'information.

Sont rappelées les modifications visant à réduire le nombre de sujets au programme de la journée suite aux demandes des membres (allègement de la partie Information et mise en place des webinaires – prochain le 20 avril 2023 sur les comptes rendus des instances internationales, présenté par Lucien Castex)

Points d'actualité

AFRINIC (organisation régionale qui attribue les IP sur le continent africain) se débat dans des procédures judiciaires dans son pays de résidence (Ile-Maurice).

Des fonds de soutien (cagnottes) tentent d'aider AFRINIC dans le maintien de son activité.

Cette situation montre que le modèle de gouvernance multi-acteur de l'internet ne passe pas au-dessus d'une juridiction locale, les RFC ne s'imposent pas aux juges. Ce qui nous paraît acquis car mis en œuvre mondialement depuis des années n'est finalement pas acquis car pas transcrits dans la loi. Il y a un risque que ce cas crée un précédent.

Bascule du .ga :

L'ANINF reprend en main son extension nationale .ga qui était jusque-là prise en otage par FreeNom. L'ANINF a signé un partenariat technique avec l'Afnic. Il y a actuellement 6 à 7 millions de noms de domaine en .ga mais après la bascule en juin il ne devrait en rester que 30 à 40 milles.

Pour les bureaux d'enregistrement qui ont des .ga, il est conseillé de faire parvenir à l'Afnic leurs listes de titulaires pour qu'ils soient réintégrés au moment de la bascule.

Directive NIS2 :

La directive a été votée par l'Europe. L'article 28 (auparavant Article 23) soulève certains problèmes.

Deux éléments sont potentiellement impactants :

1. Les données des titulaires des extensions nationales doivent être exactes. Les États membres doivent demander aux bureaux d'enregistrement et aux registres qu'ils s'engagent pour des données correctes.

Deux options sont dès lors possibles :

- les procédures de vérification (justification) sont bien décrites et rassurent les autorités sur l'exactitude des données des titulaires et les autorités valident ce mode de fonctionnement
- les autorités estiment que les justifications ne sont pas suffisantes et le risque est qu'elles imposent une vérification à priori.

L'enjeu est donc de construire un discours (commun des acteurs des noms de domaine) pour dire à l'Etat que nous avons collectivement des bases propres et qu'il n'est pas nécessaire de tout remettre en cause.

2. Dans les organismes visés on retrouve les registres, les entreprises qui fournissent des noms de domaines (bureaux d'enregistrement) et ce, quelle que soit leur taille. Tous les bureaux d'enregistrement deviennent donc des Opérateurs de Services Essentiels ; pour les plus petits d'entre eux, il y aura peut-être des désaccréditations et ils deviendront pour la plupart des revendeurs.

Il est prévu la semaine prochaine une rencontre avec l'ANSSI et l'Afnic proposera une concertation avec les acteurs français du DNS. Une fois cette proposition de concertation validée de l'ANSSI, l'Afnic reviendra vers ses membres et son réseau de distribution.

Suite aux questions des membres bureaux d'enregistrement, Pierre Bonis rappelle le NIS 2 n'est pas un règlement mais une directive européenne, ce qui signifie que chaque pays doit la transposer au niveau national, il y aura donc 27 transpositions. Chaque registre et

chaque état ne négocieront pas les mêmes choses. Donc seuls les grands principes seront communs entre les différents registres nationaux.

Prochains évènements :

- Journées du Collège International les 7 et 8 juin 2023
- Assemblée Générale et dîner annuel de l'Afnic le 9 juin 2023
- ICANN 77 du 12 au 15 juin 2023
- Journée du Conseil Scientifique Afnic (JCSA) le 5 juillet 2023
- Le Forum sur la Gouvernance de l'Internet (FGI) France le 6 juillet 2023 donc l'Afnic est coorganisateur

4. Compte-rendu des sujets de concertation

4.1. Lutte contre les abus & politiques de registre : la médiation

4.1.1. Présentation par l'Afnic

Marianne Georgelin, Directrice juridique, présente le projet de mise en place d'une procédure de médiation.

Le contexte du projet

Le projet

Ouverture d'un service de médiation comme mode amiable de résolution des différends entre un ayant droit et un titulaire de nom de domaine en .fr (et sous toutes les extensions dont l'Afnic a la gestion: .re, .pm, .yt, .tf, .wf)

Ce projet s'inscrit dans notre dispositif général de lutte contre les abus et plus particulièrement dans celui de faciliter la résolution des litiges concernant les noms de domaine.

La résolution des litiges liés aux noms de domaine en .fr

Aujourd'hui, la résolution des litiges liés aux noms de domaine en .fr peut s'exercer de 3 manières :

- La voie amiable entre les parties, de leur propre initiative, sans que le Registre en soit informé
- La voie extrajudiciaire via les PARL de l'Afnic
- La voie judiciaire

L'évolution du nombre de PARL

On constate que le nombre de dossiers SYRELI a presque doublé entre 2012 et 2022, passant de près de 150 dossiers à plus de 300.

Dans 8 % des cas, le titulaire a spontanément donné son accord sur la mesure demandée par le requérant et dans 25% des cas, les titulaires se sont défendus en répondant de manière argumentée pour contester la demande du requérant.

C'est dans ces deux cas de figure, dans lesquels le titulaire répond, que l'Afnic espère pouvoir offrir ce **service de Médiation**. Cela représente environ 700 décisions depuis l'ouverture de la procédure SYRELI.

Les nouveaux engagements de l'Afnic

Ce constat d'augmentation des demandes a poussé l'Afnic à mener une réflexion sur l'intérêt de mettre en place une procédure de médiation répondant aux objectifs suivants :

- Clore une partie des différends dans un bref délai et en toute confidentialité ;
- Proposer un nouveau mode de résolution des différends gratuit, à la différence des PARL ;
- Réserver la publication des décisions issues de PARL aux seuls dossiers dans lesquels les parties ne s'accordent pas ou ne souhaitent pas de médiation.

Convention État-Afnic

L'article 14 de la Convention prévoit la mise en place d'une procédure de médiation gratuite entre le Requérant et le Titulaire préalable à l'ouverture d'une procédure de résolution des litiges, sur la base du volontariat.

Dans le cadre de cette procédure de médiation, l'office d'enregistrement s'engage à rendre sa proposition de médiation dans les 7 jours ouvrés suivant l'ouverture de la procédure.

Concertation et Consultation publique

- Ce projet a été présenté aux Comités de concertation de l'Afnic le 18 octobre 2022
- L'Afnic a lancé une consultation publique du 8 février au 23 mars 2023 pour recueillir l'avis des personnes intéressées au sein de la communauté internet sur la mise en place d'une procédure de médiation

Synthèse de la Consultation publique

Il ressort des avis et contributions des points particuliers à prendre en considération pour consolider notre procédure de médiation.

Les réponses nous révèlent effectivement un intérêt pour l'ouverture d'une procédure de médiation et nous encouragent à creuser les pistes suivantes :

- **La justification par le demandeur de son intérêt à agir** à demander à l'Afnic d'ouvrir une procédure de médiation à l'encontre de l'autre partie. Autrement dit, le demandeur doit disposer d'un droit en vigueur en lien avec un nom de domaine.
- **L'apposition d'un gel à l'ouverture d'une procédure de Médiation** pour éviter des mises à jour du Titulaire sur son nom de domaine pendant la phase de médiation et surtout avant une potentielle procédure Syreli ou PARL EXPERT

- **Un document actant l'issue de la médiation** et pouvant servir comme pièce complémentaire à une argumentation dans une PARL Syreli ou PARL EXPERT
- **L'intervention de l'Afnic pour l'exécution de l'accord** quand celui-ci porte sur une transmission ou une suppression du nom de domaine.

La médiation

Rappel des principes de la médiation

La médiation est l'un des modes amiables de résolution des différends permettant aux parties à un litige de trouver une solution mutuellement acceptable avec l'intervention d'un tiers, le médiateur.

Le médiateur n'est ni juge, ni expert, ni arbitre, ni conciliateur. Il n'a pas vocation à trancher le litige. Il s'engage et s'astreint à respecter des principes de :

- **Confidentialité** : Chacune des parties, y compris le médiateur, s'engage par écrit à ne divulguer aucune information relative à la médiation.
- **Neutralité** : Le médiateur accompagne les parties dans la recherche d'un compromis sans donner d'avis personnel.
- **Indépendance** : Il ne doit exister aucun lien objectif (personnel ou d'affaires) entre le médiateur et l'un des médiés.
- **Impartialité** : Le médiateur ne prend pas parti, et ne privilégie aucun point de vue sur un autre.

Les grandes étapes de la procédure

Étape 1

- Réception de la demande
 - Formulaire web + informations minimales requises

- A/R de la demande

Étape 2

- Recueil du consentement de l'autre partie
- A défaut, relevé actant la fin de la médiation

Étape 3

- Ouverture de la médiation
 - Notification d'ouverture de la procédure avec propositions de dates d'entretiens téléphoniques
 - Échanges avec les parties (7 jours maximum)
 - Issue de la médiation (transmission/suppression du nom de domaine)

Étape 4

- Suivi des indicateurs et statistiques

Modification des politiques de registre et encadrement juridique

Politique de registre

- La médiation est une procédure de résolution des différends.
- Les politiques de registre présentent déjà deux procédures alternatives de résolution des litiges (ci-après PARL) SYRELI et PARL EXPERT
- La charte de nommage sera donc très légèrement modifiée pour intégrer la médiation à ces PARL.
- Ces modifications seront présentées au comité de politiques de registre le 4/04/2023

Encadrement juridique

- La rédaction du règlement de médiation est en cours

Le calendrier

- Du 08.02.2023 au 20.03.2023 – Consultation publique
- 30.03.2023 – Présentation au CCUBE
- 04.04.2023 – Présentation au CPR
- 11.04.2023 – Présentation au CA
- Fin mai / Début juin – Finalisation de l’encadrement
- Avant & pendant l’ouverture – Communication
- 03.07.2023 – Ouverture du service

Les échanges et questions-réponses entre les membres et l’Afnic ont permis d’éclaircir les points suivants :

- *La consultation publique a reçu une dizaine de réponses*
- *« L’intérêt à agir » n’est pas un préalable à l’ouverture d’un dossier Syreli, c’est dans la procédure qu’il est analysé, donc ce ne serait pas logique que « l’intérêt à agir » devienne un préalable à la médiation qui est censée se dérouler avant une éventuelle procédure Syreli.*
- *Des membres imaginaient plus une analyse de l’intérêt à agir identique à ce qui est pratiqué dans la procédure de levée d’anonymat.*
- *Des membres proposent qu’une preuve /une explication d’un droit soit une pièce constitutive du dossier du demandeur, pas pour vérification par l’Afnic mais pour information du Titulaire. L’Afnic confirme qu’il faut de la souplesse et préférable que le demandeur donne du contexte pour que le Titulaire accepte la médiation.*
- *La question est posée de la possibilité pour des « justiciers » d’enclencher des médiations (à la place des marques qui ne le font pas). Ce n’est pas possible car la convention précise bien que la médiation intervient en amont des procédures PARL (Syreli et Parl Expert), donc plus en défense d’un droit.*

- *Concernant le risque de « détournement de la procédure de médiation pour des dossiers concernant des noms de domaine qui ont la valeur, l'Afnic ne peut pas refuser une médiation car ce ne serait compliqué et surtout non conforme à notre engagement. Par contre l'Afnic pourra indiquer au Titulaire qu'il n'est pas obligé de répondre et accepter la médiation. Il ne faudrait pas complexifier la procédure de médiation pour ces quelques cas de figure.*
- *Il est important de rappeler que les procédures PARL ont un caractère obligatoire (le titulaire ne peut s'y soustraire même s'il ne répond pas) alors que la médiation est une procédure volontaire (don refusable).*
- *Concernant le document de fin de médiation, les membres soulèvent le nécessaire confidentialité. L'Afnic indique que ce document ne fera pas de synthèse des discussions, uniquement une information de fin de médiation et une indication de son issue (transmission) qui permettra au demandeur de la faire exécuter.*
- *Les membres soulèvent un risque de conséquence abusive qui pourrait découler du gel du nom de domaine s'il est mis en place dans la médiation ; ce serait un peu contraire au principe de médiation.*

4.1.2. Restitution des comités utilisateurs et bureaux d'enregistrement

4.1.2.a/ Utilisateurs

Les membres utilisateurs sont favorables à la mise en place de la procédure de médiation.

Ils attirent l'attention sur les points suivants :

- Concernant la vérification de l'intérêt à agir du demandeur : l'Afnic ne devrait pas intervenir à ce titre à partir du moment où des éléments sont mentionnés par les

protagonistes. Si une vérification devait être faite, il faudrait le faire de la même façon que lors des demandes de levée d'anonymat.

- Concernant le gel du nom de domaine, les utilisateurs estiment qu'il ne faut pas le faire dans le cadre de la médiation.
- Concernant le document de fin de médiation, s'il est nécessaire ou non, l'avis est majoritairement que oui pour valider le changement de titulaire. Il faudra faire attention à la nécessité de confidentialité et que les parties ne puissent pas rendre ce document public.
- En termes d'organisation, les utilisateurs souhaitent savoir qui sont les médiateurs parmi les Afniciens et s'il sera possible d'étendre à des médiateurs hors Afnic.
- Sera-t-il possible de rallonger la durée de la médiation par accord des parties ?
- A partir de quand démarre le décompte des 7 jours ? Sachant que cela paraît un peu court comme durée selon les cas.
- Concernant la consultation publique, combien de réponses obtenues et quelle est la répartition (collèges, membres) de ces retours ?

4.1.2.b/ Bureaux d'enregistrement

Les membres bureaux d'enregistrement sont favorables à la mise en place de la procédure de médiation.

Ils attirent l'attention sur les points suivants :

- Il faut éviter la complexité pour cette procédure.
- Concernant le gel, si c'est au niveau des données titulaires (modification rendue impossible) les membres sont d'accord, si c'est un blocage du nom de domaine alors non.
- Concernant l'intérêt légitime, s'il est contrôlé, il faut des précisions.
- Il peut y avoir un risque d'utilisation de la médiation pour faire du rachat de nom de domaine.

- Il faudrait avoir du détail sur le formalisme de la médiation et l'impact sur le bureau d'enregistrement.
- Le rôle du bureau d'enregistrement dans la médiation est à clarifier. Est-ce que les BE peuvent être parties prenantes ou interpellés dans la médiation ?
- Est-ce que la médiation peut servir pour les litiges entre bureaux d'enregistrement ou entre titulaire et Bureau d'enregistrement
- Concernant l'application de la décision de transfert, il serait utile de donner le Auth code directement au futur titulaire (qui bénéficie de la solution négociée de transmission). Le délai d'exécution devra être précisé.
- Il faudra que l'Afnic fasse attention dans sa façon de communiquer sur l'usage de cette procédure par rapport aux autres PARL

L'Afnic répond en partie aux questions et remarques des comités et étudiera le reste dans un deuxième temps.

- *La consultation publique a reçu 10 réponses, moitié Bureaux d'enregistrements, moitié Utilisateurs. L'Afnic a bien noté la remarque des membres qu'en l'appelant « Appel à commentaires » plutôt que « consultation publique » cela pourrait faciliter la compréhension de l'implication des membres et autres répondants sur le sujet. Il faut rassurer aussi sur la longueur des réponses attendues.*
- *Il semble important d'explicitier qu'il y a une différence entre l'intérêt à agir (tel qu'il existe dans la procédure Syreli) et l'intérêt légitime (tel qu'il existe dans la procédure de levée d'anonymat. La personne qui fait la demande de médiation a un droit sur lequel se fonder pour formuler cette demande. L'Afnic n'a pas forcément besoin d'aller dans l'analyse, mais cela n'empêche pas que le demandeur explique pourquoi il souhaite la médiation (contexte) pour que le Titulaire en prenne connaissance.*
- *Concernant les possibilités de représentation dans la procédure de médiation, le demandeur pourra effectivement se faire représenter par un avocat, un conseil en propriété intellectuelle, un revendeur, ... Si l'intermédiaire a un pouvoir de*

représentation, celui-ci ne sera pas vérifié par l'Afnic puisqu'on parle ici d'une procédure de bonne foi. La vérification des pouvoirs ne se fera qu'au moment de l'application de l'accord.

- *Sur la nécessité ou non d'avoir des documents traduits (comme la procédure SYRELI) pour les parties non francophones, la médiation se déroulant par oral, il n'y aura pas de frein à ce niveau tant que les parties et le médiateur se comprennent. Il n'y aura pas de rejet de pièce (comme dans Syreli) mais la limite de prise en compte des pièces dans une autre langue que le français est que toutes les parties et le médiateur soient dans la capacité de les comprendre. Par contre la seule langue officielle de cette procédure de médiation est le français et le document de clôture sera uniquement en français.*
- *Concernant le gel du nom de domaine, il est important de rappeler que celui-ci empêche la mise à jour des données titulaire, en revanche, les services associés fonctionnent normalement (c'est blocage qui empêche le fonctionnement). Pour la médiation il ne serait question que du gel au maximum.*
Le gel est une limitation des droits des titulaires. La médiation étant sur une base de volontariat, le gel ne devrait pas être systématisé lors d'une demande de médiation
- *La durée prévue pour la procédure de médiation est de 7 jour ouvrés. La médiation telle que proposée vise à résoudre rapidement et à moindre coût des situations où le titulaire et le requérant sont d'accord (accord du titulaire dans les PARL). Si le dossier est trop complexe, il basculera sur Syreli. Si la médiation prend autant de temps qu'un Syreli cela n'a aucun intérêt.*
- *Le délai étant court, il a été demandé si, avec l'accord des deux Parties, celui-ci pourrait-être prolongé. L'Afnic a précisé que les deux parties peuvent choisir de prolonger au-delà de 7 jours la médiation entre eux mais sans le médiateur. Par contre l'Afnic ne rédigera pas de document final n'exécutera pas le résultat de la médiation et l'Afnic ne pourra pas exécuter le résultat de la médiation.*

- *Au sein de l'Afnic, 2 juristes sont formées aujourd'hui mais pas à la même école. Le médiateur aura la liberté de mener la médiation à sa convenance selon le protocole défini.*
- *Concernant l'intégration d'autres médiateurs externes au dispositif, ce serait possible mais il faut qu'il y ait un besoin (surcharge). Il faudrait qu'ils suivent une formation sur la médiation telle qu'elle se passe à l'Afnic (comme c'est le cas pour les experts de Parl Expert). Il faudra avoir du recul pour voir si le besoin se fait sentir avant de chercher des médiateurs externes mais comme la procédure est gratuite les médiateurs ne seraient pas rémunérés.*
- *Concernant le document de fin de médiation, tout le monde s'accorde sur le fait qu'un document de clôture est nécessaire, sous réserve du respect de la confidentialité des débats (le document de clôture n'inclura aucune synthèse de ce qui a été dit lors de la médiation). Les deux Parties devant s'engager à ne pas rendre la décision publique. Néanmoins le document qui indiquera la décision prise par les parties (transmission, suppression) devra être communiqué aux bureaux d'enregistrements qui exécutent la mise en œuvre de la décision.*
- *Une inquiétude persiste sur un possible détournement de la médiation dans le but d'obtenir les données des titulaires ou forcer une négociation de rachat de noms de domaine. Pour rappel, le titulaire peut refuser la médiation et l'Afnic ne donnera pas les contacts du titulaire au requérant.*
- *Concernant le rôle du Bureau d'enregistrement, il n'est pas sollicité pendant la médiation ; uniquement à la fin par le demandeur pour la mise en œuvre de la décision. Si le bureau d'enregistrement est le titulaire du nom de domaine alors il devrait se comporter en titulaire. La conformité pour les BE n'est pas l'objet de la médiation.*

4.2. Lancement des groupes de travail

4.2.1. Dispositif fédéré de vérification de la joignabilité et identité des titulaires

Benoit Ampeau, Directeur Partenariats & Innovation présente le projet.

Un engagement convention État – Afnic

Paragraphe 9 : Lutte contre les abus (pages 8-9)

L'Office d'enregistrement s'engage à renforcer les procédures de vérification des données des titulaires, en intégrant dans son dispositif de vérification de la joignabilité et de l'identité des titulaires les dispositifs mis en place directement par les bureaux d'enregistrement, et satisfaisant un cahier des charges discuté en concertation avec eux.

Lien vers la convention

Mise en œuvre d'une solution fédérée pour la validation de la joignabilité des titulaires du .fr

Vers un renforcement du modèle de confiance/sécurité collaborative pour :

- Maintenir la **confiance** des utilisateurs du .fr
- Faire cesser plus rapidement et efficacement les **abus via une coopération renforcée**
- Faire évoluer nos pratiques avec nos parties-prenantes : **accessible, innovant et fédéré**

Objectifs du projet

Ce dispositif doit proposer :

- Un socle commun, fédéré, des procédures de vérifications des données des titulaires : informations de joignabilité (email, téléphone) + identité
- Concevoir une solution permet l'échange d'informations issus de ces vérifications :
 - ✓ Titulaire vérifié par un bureau d'enregistrement
 - ✓ Titulaire vérifié par l'Afnic

Le travail se fera avec le concours des membres de l'association et des bureaux d'enregistrement accrédités par l'Afnic afin de capitaliser sur :

- Les procédés et les solutions déjà utilisés
- Satisfaire un cahier des charges, des règles et critères acceptables, en concertation

Feuille de route

- Ateliers de conception – Avril/Mai 2023
- Consultation publique – Juin/Juillet 2023
- Retour de la consultation – Fin septembre 2023
- Développement prototype – Octobre/Novembre 2023
- Mise en œuvre solution fédérée – Janvier 2024

Ateliers de conception

Atelier 1 : 21/04/2023 ou 28/04/2023

Atelier 2 : 12/05/2023 ou 15/05/2023

Atelier 1 : Procédures au sein des BE et de l'Afnic

- Échanges / Discussions sur la qualification des informations titulaire au cours du cycle de vie du nom de domaine
- Revue proposition de questionnaire Afnic et enrichissement en session pour envoi BE

Atelier 2 : Définition des critères d'établissement de critères de qualification de « titulaire vérifié » et de son partage au sein d'une fédération de confiance

- Quelles données ? Quels moyens de vérification ? Durée de validité ?
- Modèles d'échanges au sein de la fédération de confiance

Afnic -> BE OU BE -> Afnic OU BE1 -> Afnic -> BE2

4.2.2. Sanctions graduées des bureaux d'enregistrement

Emilie Turbat, Directrice Marketing & Commercial, présente le projet.

Un engagement convention État – Afnic

Paragraphe 9 : Lutte contre les abus (pages 8-9)

L'Office d'enregistrement s'engage à mettre en place, après consultation de ses instances associatives, les modalités de sanctions graduées à l'endroit des bureaux d'enregistrement qui ne seraient pas assez réactifs dans les réponses aux demandes légitimes des autorités publiques, dont le pourcentage d'enregistrements portant des abus techniques serait important, ou qui n'agiraient pas suffisamment suite aux signalements d'abus techniques (...).

Application de sanctions graduées aux bureaux d'enregistrement

Objectifs du projet :

Pour une zone FR toujours plus fiable grâce à un réseau de distribution plus pro-actif et réactif au service de la confiance des utilisateurs du .fr

- **Prévenir** la prolifération des abus dans la zone FR
- **Faire cesser** plus rapidement et efficacement les abus
- Proposer un réseau de distribution toujours plus **qualitatif**

Feuille de route

- Ateliers de conception – Avril/Mai 2023
- Consultation publique – Juin/Juillet 2023
- Retour de la consultation – Fin septembre 2023
- Finalisation procédure et mise à jour des documents contractuels – Octobre/Novembre 2023, en particulier le contrat des bureaux d'enregistrement
- Mise en œuvre de la procédure – Janvier 2024

Ateliers de conception

Atelier 1 : 21/04/2023 ou 28/04/2023

Atelier 2 : 12/05/2023 ou 15/05/2023

Atelier 1 : Définir les modalités de contrôle des bureaux d'enregistrement et de déclenchement de la procédure : indicateurs et seuils d'alerte/récurrence

Atelier 2 : Définir la procédure d'application des sanctions graduées : types de sanctions (sanctions financières, désaccréditation) / modalités d'application des sanctions (gradation et moyens)

Le travail se fera avec le **concours des membres de l'association et des bureaux d'enregistrement accrédités par l'Afnic.**

4.2.3. Participation aux ateliers

Les ateliers 1 de chaque projet seront organisés sur la même demi-journée (21 ou 28 avril)

Pour s'inscrire : **<https://framadata.org/O6kn4dnA6Ba7RZ1Z>**

Les ateliers 2 de chaque projet seront organisés sur la même demi-journée (12 ou 15 mai)

Pour s'inscrire : **<https://framadata.org/s2ivBQdMyllLoZNK>**

Il est précisé que les projets seront mis en œuvre sur le .fr mais aussi sur les ultra-marins gérés par l'Afnic.

Un fort focus est fait sur le réseau de distribution du fait de la conception technique et les processus mais il est important de rappeler que cela concerne aussi les utilisateurs que ce soit sur les données qui seront vérifiées, que sur les sanctions des bureaux d'enregistrement pour la propreté de la zone.

Aucun avis n'était demandé aux membres sur les groupes de travail. Ceux-ci font néanmoins part de remarques ressorties des discussions lors des comités séparés :

Bureaux d'enregistrement

- Quelles seront les marges de manœuvre lors des ateliers ?

- Les bureaux d'enregistrement veulent savoir quelle procédure l'Afnic met en place pour pouvoir la comparer aux procédures des bureaux d'enregistrement ainsi que des autres registres concernant la vérification des données des titulaires.
- Concernant les revendeurs, les bureaux d'enregistrement devront-ils faire la police auprès d'eux ?
- Quelle est la définition de l'Afnic des abus techniques ?
- Les sanctions seront-elles graduées ?
- Il a également été demandé au lieu / en plus des sanctions, il y aurait une possibilité de bonus pour les bons acteurs.
- Pourquoi ne pas faire un hall of shame.

Utilisateurs

- Les membres se sont assurés qu'il y aura des participations aux ateliers : il y aura 4 participants.

L'Afnic répond en partie aux questions et remarques des comités, ces points seront de toute façon abordés lors des ateliers dans un deuxième temps.

Sur les sanctions graduées des bureaux d'enregistrement face aux abus :

- *L'Afnic ne va pas ajouter une définition des abus techniques à celles qui existent déjà et sont partagées au sein de la communauté (ICANN RSSAC).*
- *Concernant la mesure des abus, elle sera faite via un ou plusieurs outils (comme Abuse Report utilisé pour les gTLD). Les discussions prouvent que plusieurs outils existent (SpamHaus ou d'autre) et certains présentent des biais. Cela fera partie des discussions en groupe de travail pour affiner la sélection du ou des outils qu'utilisera l'Afnic et aussi la façon dont l'Afnic transmettra les informations à ses clients. Le souhait de l'Afnic n'est pas de cibler un nom de domaine en disant au bureau d'enregistrement qu'il doit le*

couper du jour au lendemain. L'Afnic renverra certainement la liste des noms de domaine qui sont ressortis selon une forme et une périodicité à définir. Au départ l'Afnic va se concentrer sur des portefeuilles de noms problématiques. Ce sera une aide par rapport à ce que les bureaux d'enregistrement ont déjà de leur côté.

- *Ce que l'Afnic vise c'est en priorité la sanction des « mauvais élèves », par exemple si le portefeuille d'un bureau d'enregistrement est composé à 70 % d'abus.*
- *Du point de vue de la gratification, l'Afnic estime qu'il est difficile de gratifier uniquement pour la bonne application du contrat. Il faudrait que les actions du bureau d'enregistrement aient une vraie plus-value.*
- *Concernant l'idée de classement des bureaux d'enregistrement qui recense ceux qui ont le moins d'abus et ceux qui en ont le plus (qui ne pourrait être mensuel) ; ou le Hall of Shame, cela sera discuté en ateliers, mais ce ne pourra pas être la seule sanction.*

Sur la solution fédérée de vérification des données titulaire :

- *Si l'Afnic en tant que registre et les bureaux d'enregistrement avancent ensemble, ce sera un gage de bonne volonté, c'est un pas en avant pour NIS2 afin de ne pas se faire réguler par le haut.*

4.3. Augmentation des tarifs en .fr

4.3.1. Présentation de l'Afnic

Caroline Duval-Favre, Directrice Achats et Finances, présente le projet.

Historique des tarifs du .fr

Les tarifs du .fr ont baissé de 5% en 2012 et sont depuis restés sans changement, à trois exceptions près qui toutes ont eu un impact à la baisse sur la rémunération de l'office d'enregistrement :

- En 2014, réforme de l'opération de transmission volontaire (changement de titulaire) qui devient gratuite
⇒ Impact d'environ 250K€ par an
- En 2022, alignement des tarifs des bureaux d'enregistrement option 2 sur les bureaux d'enregistrement option 1 (baisse des tarifs de 5,51€ à 4,56€, concernant environ 160 000 opérations par an)
⇒ Impact d'environ 150K€ par an
- En 2022, engagement de réduction du tarif des créations de noms de domaine sur des opérations promotionnelles, calculé sur 2% du chiffre d'affaires de l'office d'enregistrement
⇒ Impact d'environ 400K€ par an

Hausse des tarifs du .fr

Anticipant la possibilité d'une augmentation sensible des charges de l'Office d'enregistrement, l'Afnic a obtenu que la nouvelle concession soit assortie d'une clause de révision tarifaire (décrite slide suivante).

La construction sur trois ans des budgets de l'Afnic intègre cette **augmentation de tarifs de 10%**, justifiée par la conjonction de plusieurs facteurs (en dehors même des critères exposés ci-dessous) :

- Augmentation sensible des dépenses de sécurité liée à notre statut d'OSE, et à venir en raison de la nouvelle directive NIS2;
- Augmentation des dépenses de traitement des abus (quasi doublement des procédures de résolution de litiges sur 3 ans, doublement des procédures de justification des données).
- Inflation répercutée par nos prestataires, avec des augmentations de facture allant jusqu'à 15%
- Différentiel tarifaire .fr/.com dépassant désormais les 60% en faveur du .fr, ce qui rend l'extension de plus en plus attractive pour les porteurs d'abus.

Clause de révision du tarif du .FR

Rappel (*annexe 3 de la Convention Etat-Afnic*):

« Pour qu'une procédure de révision des tarifs soit engagée par l'Office d'enregistrement, il faut qu'au minimum un des critères ci-dessous soit réalisé :

- Inflation supérieure à 8% depuis le début de la concession ;
- Taux de change Euro / Dollar inversé avec un Dollar plus haut que l'Euro sur une période continue d'au moins six mois ;
- Modification du cadre juridique entraînant une augmentation des charges supérieure à 5% des charges totales de l'Office d'enregistrement, attribuable à cette modification du cadre ;
- Variation des tarifs du groupe témoin* d'extensions de noms de domaine d'au moins 10% depuis le début de la concession

En cas de réalisation d'un de ces critères, l'Afnic présente un dossier à l'Autorité concédante qui dispose de deux mois pour répondre, l'absence de réponse valant consentement.

En cas de refus, un nouveau dossier est soumis sous 1 mois, et la réponse doit parvenir sous un mois à l'Afnic.

En cas de nouveau désaccord, l'Afnic ne pourra augmenter les tarifs du « .fr » de plus de 10%.

Dans tous les cas de figure, la décision d'augmentation des tarifs doit faire l'objet d'une consultation publique et associative six (6) mois avant sa mise en œuvre effective, et recueillir l'assentiment des collèges associatifs de l'Afnic au sein desquels siègent les bureaux d'enregistrement et les utilisateurs. »

**groupe témoin = .com, .org, .eu, .it, .es, .uk, .ch, .ca*

Suivi des critères de révision du tarif du .FR au 20 mars 2023

La condition relative au critère « inflation » est remplie depuis février 2023

Graphique montrant le taux de révision du tarif en .fr entre juillet 2022 et juin 2023. On constate que le taux d'inflation atteint les 8,07% en février 2023

Hausse des tarifs annoncées chez nos homologues du CENTR

Plusieurs de nos homologues nous ont fait part de leur intention d'augmenter leurs tarifs, l'inflation étant leur principale motivation.

A noter que c'est leur première augmentation depuis 5 à 10 ans selon les cas, et qu'une annonce a été faite aux bureaux d'enregistrement et n'a provoqué aucune réaction négative de leur part (réponse unanime)

- ⇒ **Des hausses allant de 6,25% à 20,00% selon les CCTLDs et de 7,00% par an pour le .COM depuis plusieurs années.**

Pourquoi augmenter le tarif du .fr ?

La hausse du tarif du .FR est aujourd'hui **indispensable** pour :

- Supporter les hausses tarifaires déjà annoncées de nos fournisseurs ;
- Financer la hausse de la masse salariale avec d'une la nécessité de maintenir la compétitivité employeur de l'Afnic dans un contexte inflationniste et d'autre part les embauches indispensables à la réalisation de nos engagements (lutte contre les abus notamment)

Elle est utile aussi pour limiter l'attractivité du .fr vis-à-vis des porteurs d'abus, sans léser toutefois sa compétitivité, dont le tarif reste inférieur à la moyenne des CCTLDs européens, ainsi que du .com

Enfin, nous rappelons que les engagements financiers qui nous lient avec l'Etat au moins jusqu'en 2027 sont corrélés au chiffre d'affaires FR (11% doit être dépensé en actions d'intérêt général, 10% en R&D et 2% en opérations promotionnelles). Ainsi, une part de la hausse tarifaire sera distribuée sous ces différentes formes.

Quels principes et quel montant pour l'augmentation des tarifs ?

- **Garder le principe de simplicité :**
 - Tarif identique pour l'ensemble des opérations
 - Tarif unique pour l'ensemble des bureaux d'enregistrement
- **Garder le principe de stabilité :**

- Une augmentation tarifaire permettant d'anticiper de futures augmentations des coûts sur la durée de la convention, afin de ne pas avoir à procéder à de nouvelles augmentations
 - Un positionnement prix qui soit rester inférieur au .COM, principal concurrent du .fr sur son marché
- **Garder le principe de proportionnalité :**
 - L'augmentation tarifaire a pour objet de maintenir la capacité d'action et d'investissement de l'office d'enregistrement, pas d'augmenter sa marge par rapport aux hypothèses budgétaires construites lors de notre réponse à l'appel d'offres
 - Ainsi, l'augmentation tarifaire qui sera proposée ne saurait excéder le montant total de l'inflation cumulée entre juillet 2021 et juillet 2023.
 - Le reste des augmentations de coûts devra être couvert par une amélioration de la compétitivité du registre, et bien sûr, par une politique de développement et de croissance du .fr
 - Ainsi, l'augmentation tarifaire devrait idéalement se situer autour de 10%, et le .fr rester en dessous de la moyenne tarifaire des ccTLDs européens et du .COM

Prochaines étapes

- 30 mars 2023 : Consultation des membres
- 11 avril 2023 : Présentation en Conseil d'Administration en vue de la soumission d'un dossier à l'autorité concédante
- Mai : Consultation publique
- Fin Mai 2023 : Présentation du dossier à la DGE, qui a 2 mois pour répondre, soit fin juillet
- En cas de désaccord avec l'autorité concédante, l'augmentation tarifaire ne pourra excéder 10%

Les échanges et questions-réponses entre les membres et l'Afnic ont permis d'éclaircir les points suivants :

- *Les Bureaux d'enregistrement savent gérer les augmentations de tarifs.*
- *Pourquoi l'Afnic doit-elle préparer un dossier si à la fin l'augmentation de 10% a lieu malgré tout ? Pierre Bonis répond que la Convention Etat-Afnic oblige à faire le dossier.*
- *Le principe de stabilité est important, l'Afnic ne souhaite pas multiplier les augmentations tarifaires afin de donner de la visibilité au réseau de distribution*
- *L'Afnic appliquera aux ultramarins la même augmentation que le .fr*
- *Tous les tarifs hors opérations ne seront pas augmentés dans le cadre de cette demande (pas les Syreli, pas l'accréditation, fr rush, ...)*

4.3.2. Restitution des comités utilisateurs et bureaux d'enregistrement

4.3.2.a/ Utilisateurs

Les membres utilisateurs sont favorables à l'augmentation du tarif du .fr qui leur paraît justifiée.

Ils attirent l'attention sur les points suivants :

- Il serait utile d'avoir une simulation de l'impact de cette hausse sur le nombre d'enregistrements.
- Plusieurs utilisateurs seraient favorables à une augmentation supérieure à 10% au regard des tarifs pratiqués par la concurrence et de l'augmentation des charges à venir pour l'AFNIC. Un débat a eu lieu sur le tarif cible souhaitable (4,99 ou 5 ou 5,10 euros) dans l'attente de la proposition de l'AFNIC sur ce point.
- Quel sera l'impact en BtoC pour l'utilisateur final ? Comment cette augmentation va-t-elle être appliquée par les bureaux d'enregistrement ?

- Quelle est la position de la DGE par rapport à cette demande ? Il faudrait faire attention à ne pas « vexer » la DGE.

4.3.2.b/ Bureaux d'enregistrement

Les membres bureaux d'enregistrement sont favorables à l'augmentation du tarif du .fr à hauteur de 10 %.

Ils attirent l'attention sur les points suivants :

- Cette augmentation aura selon eux peu d'impact sur les abus.
- Est-ce la seule augmentation prévue ou risque-t-il d'y en avoir une tous les ans ?
- Va-t-il y avoir une augmentation sur les autres services (hors opérations sur les noms de domaine) ? Si oui, comment cela sera-t-il communiqué ? Les bureaux d'enregistrement souhaitent être prévenus à l'avance.
- Il faudra prévoir une communication en amont pour que les bureaux d'enregistrement puissent avoir le temps de prévenir les titulaires.
- Pourrait-il y avoir une incitation sous forme de bonus pour la mise en place de DNSSEC ?
- L'Afnic propose une augmentation de tarif, pourquoi pas plutôt une réduction des frais ?

L'Afnic répond en partie aux questions et remarques des comités et étudiera le reste dans un deuxième temps.

- *Les membres approuvent majoritairement la nécessité de d'augmenter les tarifs du .fr*
- *L'augmentation ne dépassera pas les 10% car celle-ci répond à l'inflation actuelle sans volonté d'une augmentation de la marge. Celle-ci sera également appliquée aux ultra-marins gérés par l'Afnic. Par ailleurs il est important que toutes les opérations (création, renouvellement, ...) soient au même tarif pour des raisons de simplicité*
- *Concernant la demande de simulation d'impact sur le nombre d'enregistrement, c'est compliqué à faire car l'Afnic part du principe que son principal concurrent sur le marché (.com) est beaucoup plus cher et estime que l'effet principal serait de rendre le .fr moins compétitif pour les abus (ce qui est important et recherché). L'Afnic estime que l'augmentation de tarif aura peu d'impact sur le nombre d'enregistrements*
- *Sur l'Impact BtoC de cette augmentation, l'Afnic ne peut répondre. Les bureaux d'enregistrements répondent que chacun répercute (ou pas) les augmentations en fonction de ses habitudes. Ils ne devraient pas selon eux avoir d'impact sur commandes des clients « normaux ».*
- *Le risque semble n'être que de perdre les clients non vertueux qui se tourneraient sur d'autres extensions pour les abus. Ce qui est un des effets recherchés.*
- *A la question du pourquoi une augmentation des tarifs plutôt qu'une diminution des coûts, il a été répondu que si l'Afnic considère une augmentation tarifaire, cela permet d'éviter de faire des concessions au niveau de la R&D, la lutte contre les abus et du fonctionnement associatif, et continuer à attirer des talents dans le but de maintenir un haut niveau d'expertise DSN. L'Afnic fait tout son possible pour maintenir des prix bas tout en garantissant la pérennité de l'association, des acteurs de la communauté et les versements à la Fondation.*

- *Concernant la DGE, l'Afnic a déjà commencé à aborder le sujet de façon informelle.*

Le directeur général remercie les membres pour leur retours précieux sur les sujets abordés en concertation.

5. Points d'information et d'échanges avec les membres

5.1. Échanges informels

5.1.1. Sujets issus de comité des Utilisateurs

- Le taux de réponses à la consultation publique de l'Afnic est faible certainement car ceux qui reçoivent ne se sentent pas concernés/impliqués. Il est suggéré de l'appeler « Appel à commentaires » plutôt que « Consultation publique ». Il faut aussi rassurer aussi sur la longueur des réponses attendues.
- Concernant les webinaires membres qui sont organisés, ce serait bien qu'ils soient enregistrés pour les avoir en replay en plus de la mise à disposition de la présentation (par exemple le webinar présenté par Lucien Castex)

L'Afnic répond que les slides seront bien entendu mises à disposition dans l'espace membres (que ce soit sur le compte-rendu des instances de la gouvernance de l'internet ou sur les tendances du marché des noms de domaine) mais les webinaires ne seront pas enregistrés.

- Etudier la possibilité de coupler les CCUBE avec d'autres événements pour faire venir de nouveaux membres ou bien d'organiser les CCUBE en province afin de pouvoir faire la promotion de l'association.

L'Afnic remercie les membres pour leurs retours qui seront précieux pour le travail à faire par l'Afnic sur l'association et les services aux membres en vue de l'assemblée générale.

5.1.2. Sujets issus de comité des Bureaux d'enregistrement :

- *Les notifications de gel et de dégel ne sont plus dans EPP mais uniquement par mail depuis la bascule.*
- Un extranet par extension oblige à se connecter et déconnecter, L'Afnic pourrait-elle voir la mise en place d'un système de SSO par exemple.

L'Afnic prend note de ces questions mais rappelle que pour toute question de ce type, il est possible de s'adresser aux chargés de clientèle de l'Afnic ou via les canaux commerciaux.

- Serait-il possible de déposer des dossiers consolidés dans SYRELI : un dossier pour plusieurs noms de domaines.

L'Afnic répond que ce n'est pas possible, un dossier SYRELI par nom de domaine.

- Quelle est la position de l'Afnic vis-à-vis des Bureaux d'enregistrement qui mettent en vente aux enchères les noms de domaines expirés de leurs clients ?
- Quid des CGV des registrars qui prévoient que celui-ci récupère les noms de domaine non renouvelés par ses clients ?

L'Afnic répond :

- *Concernant les bureaux d'enregistrement qui mettent en vente aux enchères les noms de domaines expirés de leurs clients, l'Afnic n'accepte pas cette situation car le rôle du bureau d'enregistrement est d'être un intermédiaire (modèle 3R).*
- *D'un point de vue théorique, d'après l'Article L45, ni l'Afnic ni le Bureau d'enregistrement de par leur rôle n'ont de droits sur les noms de domaine. Donc pour un Bureau d'enregistrement qui enregistre pour être titulaire d'un nom de domaine pour son usage n'est pas un problème. En revanche, un Bureau*

d'enregistrement qui a un client qui ne renouvelle pas son nom de domaine, ne devrait pas en devenir le titulaire.

Certains mettent en place des dispositifs afin de contourner les règles. Si le transfert de titularité est postérieur à l'expiration des noms de domaine, alors ce n'est pas fait par le titulaire mais par le Bureau d'enregistrement. Ce qui n'est pas conforme.

L'Afnic va creuser par exemple les transferts pendant la période de rédemption.

On retrouve des dossiers de ce type dans SYRELI.

5.1.3. Concernant le Gabon et la bascule du .ga :

- L'Afnic indique avoir déjà une liste de nom de domaines à savoir les noms de domaine enregistrés par l'ANINF publics ou parapublics. Possiblement les noms de domaine enregistrés par les gabonais. Rien de plus
- Par conséquent, il est conseillé aux bureaux d'enregistrement qui ont des .ga « classiques » dans leur portefeuille de fournir leurs listes à l'Afnic.
L'Afnic essaye que les noms de domaine légitimes ne disparaissent pas le jour de la bascule. Notre client l'ANINF nous dit on repart de zéro, l'Afnic essaye d'être un peu plus souple d'où cette demande de fournir des listes à l'Afnic.
- Le nouveau tarif d'un nom de domaine en .ga sera de 10000 CFA = 15€
- Les règles d'enregistrement d'un .ga seront (dans les grandes lignes) ; Vivre ou faire commerce/culture au Gabon et avec un lien avec le pays.
- Vu l'état de la base et de la relation entre l'ANINF et Freenom, tous ces noms devront être payés sous quelques mois. Il ne sera pas pris en compte ce qui a été payé l'année passée à Freenom. Tout repart du jour de la bascule.
- Cela demande du courage d'assumer la potentielle suppression de 5M de noms de domaines. Pour l'accréditation au .ga, l'ANINF souhaite essayer de dynamiser le

réseau local. Les bureaux d'enregistrement qui souhaitent s'accréditer peuvent si besoin passer par les chargés de clientèle Afnic.

5.2. RSE – Choix de l'organisme de compensation carbone

Virginie Navailles, Responsable des démarches transversales RSE présente ce sujet.

La contribution volontaire à la neutralité carbone mondiale

Signé en 1997, le protocole de Kyoto est le 1^{er} accord international centré sur la réduction mondiale des gaz à effet de serre (GES), responsables du réchauffement climatique. C'est lors de cette convention qu'est entériné le principe de la compensation carbone volontaire : tout individu ou collectivité peut compenser ses émissions de GES résiduelles en finançant des projets de capture et stockage de CO₂.

1. **Mesurer** : Réaliser un bilan carbone pour connaître l'impact de ses activités
2. **Réduire** : Mettre en œuvre un plan de réduction de ses gaz à effet de serre
3. **Contribuer** : Equilibrer les émissions restantes en finançant des projets de capture et stockage de CO₂

Quels types de projets de la compensation carbone volontaire existent ?

Les plus connus sont les puits carbones naturels :

- **Les projets forestiers** : les forêts captent le CO₂ et le stockent sous forme de bois. La quantité de carbone absorbé dépend de la variété de l'arbre, de son implantation, de son âge...
- **Les projets agricoles** : le sol stocke du carbone sous forme de matière organique. L'agriculture régénératrice permet d'augmenter la biodiversité, la séquestration du

carbone atmosphérique par le sol, la résilience des sols face aux fluctuations du climat, d'optimiser le cycle de l'eau et d'améliorer la fourniture de services écosystémiques.

- **La protection des océans** : l'océan capte le CO₂ dans l'atmosphère, qui réagit avec les molécules d'eau, et devient des ions de bicarbonate et ainsi libère des ions l'hydrogène. Plus il y a d'ions d'hydrogène, plus l'océan s'acidifie.

Et plusieurs types de projets de compensation carbone artificiels :

- **Les projets d'énergies renouvelables** : installation de sources de production d'énergie renouvelables, notamment dans les pays dépendants du charbon
- **Les projets de gestion des déchets** : réduction des émissions de méthane des décharges ouvertes
- **L'efficacité énergétique** : réduction de la consommation d'énergie liée au bâtiment
- **Les équipements domestiques** : distribution de dispositifs réduisant les besoins énergétiques, tels que des appareils de cuisson...

Comment choisir un projet ?

- **Impact** : agriculture régénératrice, reforestation, protection des océans, énergies renouvelables ?
- **Localisation** : en France, en Europe ou dans le monde ?
- **Qualité** : le projet doit être validé par un Standard : Label Bas Carbone, Gold Standard...
- **Co-bénéfices** : le stockage carbone ne peut être le seul bénéfice. Un projet viable comprend forcément des co-bénéfices sociaux et environnementaux.
- **Additionnalité** : les bénéfices du projet par rapport à un scénario de référence sans intervention
- **Mesurabilité** : la quantité de CO₂ évitée/stockée doit être mesurable

- **Vérifiabilité** : le projet doit être suivi et transparent tout au long de son engagement
- **Permanence** : l'évitement et la séquestration doit être valable au moins 7 ans

Le coût de la contribution carbone volontaire 2022 pour l'Afnic

L'Afnic doit contribuer à hauteur 625 tCO₂e pour 2022, soit un budget entre 26 775 € et 32 500€ selon les projets.

Le prix moyen de la tonne carbone est passé de 20€ en 2020 à 50€ en 2023.

Les prévisions donnent un prix multiplié par 15 en 2030 et par 100 en 2050.

Une pré-sélection de 4 projets soumis au vote

Proposition 1 – Un projet forestier en partenariat avec EcoTree

EcoTree est une société permettant aux entreprises de contribuer aux Solutions Fondées sur la Nature, à travers des projets de séquestration carbone et de préservation de la biodiversité, pour avoir un impact positif sur les écosystèmes dans leur ensemble.

Le projet a pour but de restaurer l'écosystème forestier incendié, pour reconstituer les forêts sinistrées et préserver la biodiversité. La surface du terrain est de 24.2 hectares, pour des réductions d'émissions totales de 3 300t CO₂e. Le terrain appartient à un propriétaire privé n'ayant pas le financement pour le restaurer suite aux incendies de l'été 2022.

Proposition 2 & 3 – Des projets d'agriculture régénérative en partenariat avec TerraTerre

Un partenariat pour accompagner la transition vers une agriculture régénérative et créer ensemble un écosystème ouvert.

Plusieurs fermes sélectionnées en polyculture et élevage.

Proposition 4 & 5 – Des projets innovants d'énergies renouvelables en partenariat avec Inuk

Experts de l'engagement carbone, Inuk défend une approche rigoureuse, scientifique, basée sur des outils deep-tech et sur les principes de l'innovation durable.

Les projets proposés sont un projet de solaire thermique et un projet de ciment bas carbone.

Tableau récapitulatif :

Forestation	Agriculture régénérative	Agriculture régénérative	Solaire thermique	Ciment bas carbone
Reboisement d'une forêt incendiée à Ruaudin	1 ferme en polyculture élevage à Bazouges Cré sur Loir 1 ferme en grande culture à Noisy-sur-École	2 fermes en polyculture élevage à Chavagne et Bazouge Cré Sur Loir	Production de chaleur pour réseaux de ville & industrie	Production de ciment sans chaleur (gaz)
Sarthe	Sarthe et Seine-et-Marne	Sarthe et Ille-et-Vilaine	Indre	Vendée
625 tCO ₂ e	329 + 300 tCO ₂ e	329 + 299 tCO ₂ e	325 tCO ₂ e	300 tCO ₂ e
52 € / tCO ₂ e	52 € et 45 € / tCO ₂ e	52 € / tCO ₂ e	27 € / tCO ₂ e	60 € / tCO ₂ e

32 500 € HT	17 108 + 13 500 € HT	17 108 + 15 548 € HT	8 775 € HT	18 000 € HT
	30 608 € HT	32 656 € HT	26 775 €	

Les échanges entre les membres et l'Afnic permettent d'éclaircir les points suivants :

- *L'Afnic s'est engagée volontairement auprès de l'état pour la neutralité carbone, d'où le besoin pour l'Afnic de compenser son bilan carbone.*
- *La recherche de projets sur la France, c'est chercher la difficulté.*
- *La plus grande partie du bilan carbone de l'Afnic concerne l'activité sur la métropole et l'impact carbone de l'énergie en France est assez faible.*
- *Dans le cadre du plan de réduction carbone, le déménagement de l'Afnic dans des nouveaux locaux permettra d'être en accord avec le décret tertiaire*

Les membres sont invités à voter à main levée en salle et en ligne pour le ou les projets les plus pertinents :

- 7 votes pour le projet de reforestation
- 6 votes pour les projets d'agriculture
- 16 votes pour les projets d'innovation technologique

6. Prochains rendez-vous

Jeudi 20 avril 2023 aura lieu le webinaire *Les tendances du marché des noms de domaine*, présenté par Loïc Damilaville

Vendredi 9 juin 2023 aura lieu l'Assemblée générale (matin – Campus Cyber) et le Dîner annuel de l'Afnic (à partir de 19h – Quai Ouest)

Mercredi 5 juillet 2023 aura lieu les JCSA à Paris

Jeudi 6 juillet 2023 aura lieu le FGI France coorganisé par l'Afnic

Les prochains Comités de concertation (CCUBE) sont fixés au 5 octobre 2023.

Pierre Bonis remercie l'ensemble des membres présents sur place et en ligne pour leur participation.